

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE EN PRIMEUR

La facture définitive est établie lorsque tous les vins de la ou des commandes du client ont été livrés dans notre entrepôt.

Généralités. Hormis les conditions spécifiques à la vente de vins en Primeur exposées ci-après, les conditions générales de vente s'appliquent également aux ventes en Primeur.

Offres. Tous les vins en Primeur présentés sur nos tarifs sont vendus hors taxe et hors frais de livraison.

Commande. Dès validation par nos collaborateurs des disponibilités des vins sélectionnés par le client, une facture proforma est adressée à ce dernier.

Paiement à la réservation. Dès réception du règlement du client (prix hors taxe et hors frais de livraison), la facture proforma devient certificat de réservation.

Paiement à la livraison. La facture définitive est établie lorsque tous les vins de la ou des commandes du client ont été livrés dans notre entrepôt. Elle comporte la totalité du prix, incluant la TVA au taux en vigueur et toute nouvelle taxe qui aurait pu être créée depuis la date de la commande, ainsi que les frais de transport. L'acompte versé à la réservation est déduit du montant total. Après règlement du solde par le client, les vins deviennent propriété du client et sont mis en livraison.